



LES AIDES MOBILISABLES

Quelles aides possibles pour les actions des GIEE ?

Un GIEE est un **groupement d'exploitants agricoles**, éventuellement avec d'autres partenaires, dont les membres s'engagent collectivement à mettre en œuvre un **projet de modification de leur système de production pour conforter ou améliorer leur performance économique et environnementale**.

Les actions prévues dans ce projet pourront bénéficier de majoration dans l'attribution des aides ou d'une attribution préférentielle des aides, selon les choix et les décisions des financeurs.

Selon la nature de l'action réalisée, les bénéficiaires de l'aide pourront être les exploitations agricoles elles-mêmes ou les partenaires (membres du GIEE ou extérieurs) qui contribuent à la réalisation du projet (ex : organisme assurant l'animation ou l'appui technique, coopérative pour achat d'un silo, CUMA pour achat d'un matériel...).



QUELS TYPES D'AIDES SONT CONCERNÉES ?

LES AIDES MOBILISABLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU PROJET D'UN GIEE PEUVENT PROVENIR DE PLUSIEURS SOURCES ET NOTAMMENT :

Les financements européens

FEADER pour le volet développement rural (2^e pilier de la PAC) : mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), aide à l'installation, aide à l'agriculture biologique, aide aux systèmes de qualité applicables aux exploitations agricoles, aide à l'investissement (individuel ou collectif), aide à l'animation, aide à la coopération, aide au transfert de connaissance, aide au conseil, aide à l'agroforesterie...

La mobilisation de ces aides du FEADER doit être confirmée par chaque Région en tant qu'autorité de gestion.

FEDER sur le volet investissements dans les entreprises.

FSE sur des aspects formation ou emploi.

FEAGA pour le volet « organisation commune de marché » (1^{er} pilier de la PAC).

Horizon 2020 sur le volet recherche et en particulier les financements alloués au Partenariat Européen pour l'Innovation « agriculture productive et durable ».

Les aides de l'État

Il s'agit notamment des aides du Ministère de l'agriculture (MAAF) versées en contrepartie du financement FEADER, des aides de FranceAgriMer et des aides du CASDAR.

Les aides des collectivités territoriales

Il s'agit notamment des aides des Régions versées en contrepartie des financements FEADER et des aides spécifiques liées à l'installation, à l'animation, au soutien à l'agriculture biologique...

Les organismes publics

Il s'agit notamment des aides des Agences de l'eau pour l'investissement et les MAEC ou des aides de l'ADEME via le fonds déchets et le fonds chaleur.

Glossaire

AAP MCAE • Appel à Projets Mobilisation Collective pour l'Agro-Écologie

ADEME • Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CASDAR • Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural

CUMA • Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

FEADER • Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEAGA • Fonds Européen Agricole de Garantie

FEDER • Fonds Européen de Développement Économique et Régional

FRCIVAM • Fédération Régionale des Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu rural

HORIZON 2020 • Programme européen pour la recherche et l'innovation

GIEE • Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental

HVE • Haute Valeur Environnementale

MAAF • Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAEC • Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

OCM • Organisation Commune de Marché

PAC • Politique Agricole Commune

PEI • Partenariat Européen pour l'Innovation

PRDAR/PDAR • Programme Régional de Développement Agricole et Rural et Programme de Développement Agricole et Rural

RDR3 • Règlement de Développement Rural pour la programmation 2014-2020

SCIC • Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Exemple 1 Réduction des intrants de synthèse par la diversification de l'assolement

MEMBRES DU GIEE

20 exploitants agricoles en CUMA, membres d'une même coopérative de 200 adhérents

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

Chambre d'agriculture

Projet

Sur la base d'un diagnostic territorial et de diagnostics d'exploitation réalisés par une entité locale de développement, 20 exploitants s'engagent dans la modification de leurs pratiques pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais de synthèse. Cette modification des pratiques se base notamment sur une plus grande diversité de l'assolement et conduit la CUMA à acheter du nouveau matériel pour trier ses récoltes. La coopérative à laquelle les exploitants appartiennent va acheter les silos de stockage supplémentaires générés par cette diversification de la production.

ACTIONS DU PROJET	AIDES MOBILISABLES
► Diagnostics d'exploitation réalisés par une entité locale de développement	BÉNÉFICIAIRE : la chambre d'agriculture, ou l'organisme qui assure le conseil. TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide pour le service de conseil [aide au conseil : article 15 du RDR 3] ; FEADER et Région.
► Modifications des pratiques culturales et notamment réduction des intrants et diversification de l'assolement	BÉNÉFICIAIRE : chaque agriculteur du groupement. TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide agro-environnementale pour l'évolution des pratiques [MAEC : article 28 du RDR 3] ; FEADER et crédits MAAF ou Agence de l'eau. MAJORATION POSSIBLE : le taux de prise en compte des coûts de transaction (qui correspondent par exemple, au-delà de la rémunération des surcoûts et des manques à gagner découlant du cahier des charges de la MAEC, au temps passé par les exploitants pour l'acquisition de connaissances) pourra être de 30 % de la prime versée (au lieu de 20 %) car la MAEC est mise en œuvre dans un cadre collectif.
► Accompagnement technique par la chambre départementale d'agriculture et/ou par la Fédération des CUMA	BÉNÉFICIAIRE : la chambre d'agriculture et/ou la fédération des CUMA. TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : – aide pour l'animation des MAEC [services de base dans les zones rurales : article 20 du RDR 3] ou aide pour le service de conseil [aide au conseil : article 15 du RDR 3] ; FEADER et Région ; – aide dans le cadre du PRDAR ; CASDAR.
► Achat d'outils par la CUMA pour le tri des récoltes	BÉNÉFICIAIRE : la CUMA TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide à l'achat d'outils [aide à l'investissement : article 17 du RDR 3] ; FEADER et crédits MAAF ou crédits de la Région. MAJORATION POSSIBLE : le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 60 % car il s'agit d'un investissement collectif (contre 40 % pour les projets standards).
► Achat de silos par la coopérative pour stockage supplémentaire généré par les nouvelles productions	BÉNÉFICIAIRE : la coopérative. TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide pour l'investissement dans un silo [aide à l'investissement : article 17 du RDR 3] ; FEADER et crédits de la Région.

Les exemples ont une simple visée illustrative, ils ne constituent pas une liste exhaustive.

Exemple 2 Gestion de l'azote et mise en place d'un méthaniseur collectif à la ferme

MEMBRES DU GIEE

15 exploitants en élevage ou polyculture-élevage
et 5 exploitants en grandes cultures regroupés dans une association

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

Une agence locale de l'énergie et du climat

Projet

Les exploitants souhaitent mettre en place une unité de méthanisation collective à la ferme pour valoriser leurs effluents d'élevage en produisant de l'énergie. Ces exploitants prévoient également d'engager des actions permettant d'optimiser la gestion de l'azote aux échelles pertinentes (parcelle, exploitation, territoire avec des transferts entre élevage et grandes cultures) et en particulier de traiter les digestats qui seront issus du méthaniseur. L'objectif est de les valoriser comme fertilisant organique et de réduire l'usage d'engrais de synthèse sur les parcelles cultivées. Pour les accompagner dans leur démarche globale, ils font appel à un prestataire qui organise des actions de transfert de connaissance et d'échange d'expérience.

ACTIONS DU PROJET

► Mise en place de l'unité collective de méthanisation à la ferme. Expertise et appui à la mise en œuvre collective du projet par l'agence locale de l'énergie et du climat

► Actions d'optimisation de la gestion de l'azote à l'échelle des exploitations et du groupement (couverture de fosses, matériel d'épandage adapté, traitement des effluents bruts, post-traitement des digestats...)

► Organisation par un prestataire de formation et de transfert de connaissances et d'échange d'expérience entre agriculteurs sur des actions permettant d'optimiser la gestion de l'azote aux échelles pertinentes (parcelle, exploitation, territoire)

AIDES MOBILISABLES

BÉNÉFICIAIRE : le groupement d'exploitants agricoles.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide au démarrage d'activités non-agricoles et aide à l'investissement pour le méthaniseur [aide au développement des exploitations agricoles : article 19 du RDR 3] ; ADEME, FEDER.
Potentiel appui par les outils de financement de BPI France.

BÉNÉFICIAIRE : agence locale de l'énergie et du climat = bénéficiaire chef de file.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : mise en œuvre collective du projet, notamment l'étude de faisabilité et l'animation du projet [aide à la coopération : article 35 du RDR 3] ; FEADER et Région.

BÉNÉFICIAIRE : chaque agriculteur du groupement.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide pour l'investissement [aide à l'investissement : article 17 du RDR 3] , FEADER , crédits MAAF.

MAJORATION POSSIBLE : le taux d'aide publique pourra aller jusqu'à 60 % car il s'agit d'un investissement collectif (contre 40 % pour les projets standards).

BÉNÉFICIAIRE : prestataire de formation.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL :

— aide pour le transfert de connaissances et l'échange d'expériences [aide au transfert de connaissances : article 14 du RDR 3] ; FEADER et Région.

— aide de l'Appel à projets Mobilisation collective pour l'agroécologie (AAP MCAE) ; CASDAR.

NB : cette action peut être également financée au titre de l'article 35 du RDR 3.

Exemple 3 Engagement dans des dispositifs de valorisation des produits (haute valeur environnementale et agriculture biologique)

MEMBRES DU GIEE

30 exploitants agricoles en SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) avec leur commune

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

Chambre départementale d'agriculture

Projet

Un groupement d'exploitants dont les agriculteurs sont déjà engagés dans des pratiques respectueuses de l'environnement souhaite mieux valoriser sa production. Il décide donc de faire certifier chaque exploitation selon ses caractéristiques, soit en agriculture biologique, soit dans la certification de Haute Valeur Environnementale (HVE), et d'améliorer les circuits d'approvisionnement. Le groupement d'exploitants est reconnu en tant qu'organisation de producteurs (fruits et légumes) au titre de l'OCM « unique ».

ACTIONS DU PROJET

► Engagement des agriculteurs dans les certifications environnementales permettant de mieux valoriser leurs produits (agriculture biologique et haute valeur environnementale). La chambre d'agriculture aide les agriculteurs à se conformer aux exigences des référentiels.

► Mise en place d'un contrat d'approvisionnement des produits Bio et HVE avec les cantines d'une commune

► Embauche d'un salarié pour gérer la logistique, les relations avec la commune et les écoles (éducation environnementale) et les transports

AIDES MOBILISABLES

BÉNÉFICIAIRE : chaque agriculteur du groupement en conversion Bio ou déjà en Bio.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL :

– aide pendant la période de conversion au Bio ou pour le maintien en Bio [aide à la conversion ou au maintien en l'agriculture biologique : article 29 du RDR 3] ; FEADER et crédits MAAF.

– aide au titre des mesures environnementales des programmes opérationnels (fruits et légumes) de l'OCM « unique » ; FEAGA.

BÉNÉFICIAIRE : chaque agriculteur du groupement.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : prise en charge des coûts de certification en Bio et de certification HVE [aide aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires : article 16 du RDR 3] ; FEADER et Région.

BÉNÉFICIAIRE : chambre d'agriculture.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL :

– aide pour le service de conseil [aide au conseil : article 15 du RDR 3] ; FEADER et Région
– aide dans le cadre du PRDAR ; CASDAR.

BÉNÉFICIAIRE : la SCIC.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide pour la prise en charge du transport ; Commune.

BÉNÉFICIAIRE : la SCIC.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL :

– aide pour la mise en oeuvre collective du projet et notamment l'animation du projet et les activités de promotion liées à la vente en circuit court, la rémunération du salarié et l'animation du projet [aide à la coopération : article 35 du RDR 3] ; FEADER et Département.

– aide de l'AAP MCAE ; CASDAR.

Exemple 4 **Projet innovant de cultures de légumineuses visant à renforcer l'autonomie protéique d'un territoire, s'inscrivant dans le cadre du partenariat européen pour l'innovation (PEI)**

MEMBRES DU GIEE

25 exploitants agricoles associés au titre de la loi de 1901

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT Institut technique et FRCIVAM

Projet

25 agriculteurs envisagent de développer dans leurs exploitations la culture de légumineuses et en particulier de soja et contribuent en cela à renforcer l'autonomie en protéines de leur territoire. Ils passent une convention avec un institut technique afin de bénéficier des résultats de sa station expérimentale. Ils sollicitent également l'accompagnement de la FRCIVAM qui va les aider à reconcevoir leur système d'exploitation et à inscrire leur projet dans le territoire. Leur projet étant considéré comme innovant, le partenariat « association d'exploitants/Institut technique/FRCIVAM » se fait reconnaître « groupe opérationnel » au titre du PEI « agriculture productive et durable », avec la FRCIVAM en tant que chef de file. Le groupement est situé dans une région qui a mis en place une cellule d'animation PEI. Ils pourront profiter de l'échange de connaissances qui sera fait dans le cadre du réseau PEI avec les autres groupes opérationnels. Une collaboration avec deux partenaires d'autres États membres est également mise en place.

ACTIONS DU PROJET

■ Achat de matériel spécifique à l'introduction de légumineuses et en particulier de soja dans les rotations

■ Appui à la reconception des systèmes de culture par la FRCIVAM et diffusion des résultats par le groupement opérationnel

■ Conception du protocole et expérimentation pour tester les variétés les plus adaptées au territoire et les meilleures pratiques (diversification, intercultures, cultures dérobées, cultures mélangées...)

■ Mise en réseau et capitalisation de connaissances acquises dans le cadre de l'animation du PEI et du réseau PEI européen

AIDES MOBILISABLES

BÉNÉFICIAIRE : groupement d'agriculteurs.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide pour l'achat de matériel lié à la culture et au stockage de légumineuses [aide à l'investissement : article 17 du RDR 3] ; FEADER et Régions.

MAJORATION POSSIBLE : compte tenu du caractère collectif de cet investissement et du fait qu'il soit porté par un groupe opérationnel PEI, le RDR 3 permet une double majoration du taux d'aide (majoration pouvant aller jusqu'à 40 %).

BÉNÉFICIAIRE : La FRCIVAM comme chef de file du groupe opérationnel PEI.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL :

– aide pour la mise en place du groupe opérationnel (identification des participants, élaboration du projet et plan d'action), l'appui technique, les études, l'animation, les coûts directs liés au projet, y compris les tests, la diffusion des résultats [aide à la coopération : article 35 du RDR 3] ; FEADER, Région.

– aide dans le cadre de l'Appel à projets innovation et partenariat ; CASDAR.

BÉNÉFICIAIRE : Institut technique

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL : aide pour la mise en oeuvre de l'expérimentation [aide à la coopération : article 35 du RDR 3] ; FEADER, Région.

BÉNÉFICIAIRE : cellule d'animation régionale du PEI.

TYPE D'AIDE ; FINANCEUR POTENTIEL :

– programme spécifique réseau rural [article 54 du RDR 3] ou aide à la coopération [article 35] ; FEADER et MAAF ou Région.

– aide dans le cadre d'un PDAR ; CASDAR.